



Rapport Général du commissaire aux comptes

FONDS MUSANADA I Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2023

Messieurs les souscripteurs du fonds « MUSANADA I »

I. Rapport sur les états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « UGFS-NA », nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « MUSANADA I » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **837.335 DT**, un actif net de **821.197 DT** et un résultat déficitaire de **180.451 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MUSANADA I », au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

Le gestionnaire du « **MUSANADA I** » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est le gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- Efficacité du système de contrôle Interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement à risque « **MUSANADA I** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 31 Juillet 2024

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet d'Expertise & Conseil





ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

BILAN

(Exprimé en dinar)

ACTIF	Notes	Au 31 Décembre	
		2023	2022
<u>Portefeuille-titres</u>	AC 1	<u>778 100</u>	<u>502 000</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		636 100	425 000
Obligations et valeurs assimilées		142 000	77 000
Autres valeurs			
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>	AC 2	<u>59 235</u>	<u>408 925</u>
Placements monétaires		55 719	401 520
Disponibilités		3 516	7 405
<u>Créances d'exploitation</u>		-	-
<u>Autres actifs</u>		-	-
<u>TOTAL ACTIF</u>		<u>837 335</u>	<u>910 925</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA 1	10 178	5 625
Autres créditeurs divers	PA 2	5 960	56 652
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>16 138</u>	<u>62 277</u>
ACTIF NET			
<u>Capital</u>	CP 1	<u>1 004 100</u>	<u>1 040 000</u>
<u>Sommes distribuables</u>	CP 2	<u>(182 903)</u>	<u>(191 352)</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(191 352)	(138 358)
Sommes distribuables de l'exercice		8 449	(52 994)
<u>ACTIF NET</u>		<u>821 197</u>	<u>848 648</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>837 335</u>	<u>910 925</u>

**ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023****ETAT DE RESULTAT**

(Exprimé en dinar)

	<u>Notes</u>	<u>Au 31 Décembre</u>	
		<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		<u>-</u>	<u>-</u>
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
Revenus des autres valeurs		-	-
<u>Revenus des placements monétaires</u>	PR 2	<u>13 857</u>	<u>20 108</u>
Revenus des placements monétaires		13 857	20 108
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>13 857</u>	<u>20 108</u>
<u>Charges de gestion des placements</u>	CH 1	<u>(50 673)</u>	<u>(46 118)</u>
<u>Revenu net des placements</u>		<u>(36 817)</u>	<u>(26 010)</u>
Autres produits		-	-
Autres charges	CH 2	45 265	(26 985)
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>8 449</u>	<u>(52 994)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		-	21 328
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>8 449</u>	<u>(31 666)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	(21 328)
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		(188 900)	(30 000)
+/- valeurs réalisées sur cession des titres		-	-
Frais de négociation		-	-
<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>(180 451)</u>	<u>(82 994)</u>



ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(exprimé en dinar)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2023	2022
<u>Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation</u>	AN 1	<u>(180 451)</u>	<u>(82 994)</u>
Résultat d'exploitation		8 449	(52 994)
Variation des +/- values potentielles sur titres		(188 900)	(30 000)
+/- values réalisées sur cession de titres		-	-
Frais de négociation de titres		-	-
		-	-
<u>Distributions de dividendes</u>		-	-
		-	-
<u>Transactions sur le capital</u>	AN 3	<u>153 000</u>	<u>21 328</u>
<i>Souscriptions</i>		153 000	21 328
Capital		153 000	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	21 328
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
		-	-
<i>Rachats</i>		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
		-	-
Variation de l'actif net		<u>(27 451)</u>	<u>(61 666)</u>
<u>Actif net</u>	AN 4		
En début d'exercice		848 648	910 314
En fin d'exercice		821 197	848 648
<u>Nombre de parts</u>	AN 5		
En début d'exercice		75	75
En fin d'exercice		90	75
		-	-
Valeur liquidative		<u>9 124</u>	<u>11 315</u>
		-	-
Taux de rendement annuel	AN 6	<u>-19,36%</u>	<u>-6,77%</u>



I- NOTES DE PRESENTATION

1. Présentation du Fonds Commun de Placement

"MUSANADA 1" est un Fonds Commun de Placement à Risque régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 février 2021, sous le numéro 05-2021.

Le Fonds "MUSANADA 1" a été constitué à la date du dépôt des fonds, soit le 18 mars 2021.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations de placements.

Le Fonds "MUSANADA 1" est un organisme de placement collectif de valeurs mobilières qui a principalement pour objet le renforcement des fonds propres innovants et à finalité sociale "Social Business".

Le Fonds "Social Business" a pour objet :

1- La participation, pour le compte des porteurs des parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

2- L'investissement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de constituer un portefeuille diversifié de participations, conformément aux normes charaïques dans des petites et moyennes entreprises, en investissant au moins 80% des souscriptions recueillies dans des PME's éligibles et gestion de ces participations dans la perspective, d'une part, de recevoir des revenus desdites participations et, d'autre part, de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Organismes de Placement Collectif, le Fonds est une copropriété de valeurs mobilières.

Le Fonds "MUSANADA 1" n'a pas la personnalité morale. Les dispositions du Code des Droits Réels relatives à l'indivision ainsi que les dispositions régissant les sociétés en participation ne lui sont pas applicables. Par conséquent, il est en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par "MUSANADA 1" sont exonérés de l'impôt, conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt au taux de 20% de leur montant brut.

Son siège social est sis à l'Immeuble Fraj – Rue du Lac Biwa – Les Berges du Lac – 1053 Tunis – Tunisie.



II- REFERENTIEL COMPTABLE

2. Cadre de référence retenu pour l'établissement des états financiers

Les états financiers sont établis en conformité avec les dispositions des normes comptables tunisiennes et compte tenu des hypothèses sous-jacentes et des conventions comptables fixées par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel comptable.

3. Principes et bases de mesures comptables appliqués

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

3.2 Principes comptables appliqués

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et bases de mesures comptables les plus significatifs appliqués par la société, pour l'élaboration des états financiers sont les suivants :

3.2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.



3.2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.



III- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC 1. Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à **778.100 DT** contre **502.000 DT** au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :



AC 1. Portefeuille-titres (suite)

Les mouvements enregistrés durant la période sur le portefeuille-titres sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>+/- values</u>	<u>Valeur du portefeuille</u>
Soldes au 31 décembre 2022	212 000	290 000	502 000
Acquisitions de la période			
- Actions non admises à la cote	400 000	-	400 000
- Obligations convertibles en actions	65 000	-	65 000
- Variation des +/- values	-	(188 900)	(188 900)
Total des acquisitions de la période	465 000	(188 900)	276 100
Soldes au 31 décembre 2023	677 000	101 100	778 100

AC 2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à **59.235 DT** contre **408.925 DT** au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2023</u>	<u>Valeur au 31/12/2022</u>	<u>% actif net</u>
Placements monétaires	55 719	55 719	401 520	6,79%
- Compte Saving	55 719	55 719	401 520	6,79%
Disponibilités		3 516	7 405	0,43%
- Banque		3 516	7 405	0,43%
Total		59 235	408 925	7,21%

PR 2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2023 à **13.857 DT** contre **20.108 DT** au 31 décembre 2022 et se détaillent ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Revenus compte Saving (POTENTIEL)	-	4 722
- Revenus compte Saving (ECHUS)	13 857	15 386
Total	13 857	20 108

**PA 1. Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à **10.178 DT** contre **5.625 DT** au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Gestionnaire	10 178	5 625
<u>Total</u>	<u>10 178</u>	<u>5 625</u>

PA 2. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à **5.960 DT** contre **56.652 DT** au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Etat, impôts et taxes	2 421	15
- Honoraires commissaire aux comptes	3 500	10 613
- Jetons de présence	-	16 000
- Rémunérations du comité charaïque	-	30 000
- Autres créditeurs divers (CMF)	39	24
<u>Total</u>	<u>5 960</u>	<u>56 652</u>

CH 1. Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2023 à **50.673 DT** contre **46.118 DT** au 31 décembre 2022 et se détaillent ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Rémunération du gestionnaire	26 872	22 317
- Rémunération du dépositaire	23 801	23 801
<u>Total</u>	<u>50 673</u>	<u>46 118</u>

CH 2. Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à **(45.265) DT** contre **26.985 DT** au 31 décembre 2022 et se détaillent ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Frais comité charaïque	(30 000)	15 000
- Frais CAC	41	4 000
- Frais CMF	100	(433)
- Frais de jetons de présence	(16 000)	8 000
- Services bancaires et assimilés	464	343
- Impôts et taxes	130	75
<u>Total</u>	<u>(45 265)</u>	<u>26 985</u>

**CP 1. Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Capital	31/12/2022
- Montant	1 040 000
- Nombre de parts émises	75
- Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	
- Montant	153 000
- Nombre de parts émises	15
- Nombre de copropriétaires nouveaux	1
Rachats effectués	
- Montant	-
- Nombre de parts rachetées	-
- Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
- Variation des +/- values potentielles sur titres	(188 900)
- +/- values réalisées sur cession de titres	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
- Droits de sortie	-
- Frais de négociation	-
Capital	
	31/12/2023
- Montant	1 004 100
- Nombre de parts émises	90
- Nombre de copropriétaires	2

Le solde du poste "Capital" s'élève au 31 décembre 2023 à **1.004.100 DT** contre **1.040.000 DT** au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

		2023	2022
- Capital - souscrit appelé versé	CP 1.1	903 000	750 000
- +/- values potentielles sur titres	CP 1.2	101 100	290 000
Total		1 004 100	1 040 000

Les mouvements enregistrés durant la période sur le capital et les +/- values potentielles sur titres sont indiqués ci-après :



CP 1.1. Opérations sur le capital

Souscripteur	Date de souscription	Date de libération	Nombre de parts	Valeur nominale	Prime d'émission	Prix d'émission
ASSURANCE MAGHREBIA-VIE	18/03/2021	23/03/2021	75	10 000	-	750 000
UGFS NA	19/12/2023	20/12/2023	15	10 000	3 000	153 000
Totaux			90		3 000	903 000

CP 1.2. +/- values potentielles sur titres

Désignation du titre	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Evaluation au 31/12/2023	+/- values sur valeur nominale	Valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022	Variation 2023-2022	+/- values
<u>Actions non admises à la cote</u>			<u>535 000</u>			<u>636 100</u>	<u>425 000</u>	<u>(188 900)</u>	<u>101 100</u>
AGRILAND	10 000	10	100 000	20	10	201 100	320 000	(118 900)	101 100
KYTO PROD SA	35	1 000	35 000	1 000	-	35 000	105 000	(70 000)	-
NAWARA TEX	13 200	10	132 000	10	-	132 000	-	-	-
SUD EXTREME	15 088	9	135 000	9	-	135 000	-	-	-
BORR FASHION STYLE	800	79	63 000	79	-	63 000	-	-	-
PUNICA INGREDIENTS SA	7 000	10	70 000	10	-	70 000	-	-	-
<u>Obligations convertibles en actions</u>			<u>142 000</u>			<u>142 000</u>	<u>77 000</u>	-	-
OCA KYTO PROD SA	77	1 000	77 000	1 000	-	77 000	77 000	-	-
OCA PUNICA INGREDIENTS SA	6 500	10	65 000	10	-	65 000	-	-	-
Totaux			677 000			778 100	502 000	(188 900)	101 100

**CP 2. Sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste, au 31 décembre 2023, se détaille ainsi :

	<u>Résultats distribuables</u>	<u>Régularisations</u>	<u>Sommes distribuables</u>
- Exercices 2022 et antérieurs	(191 352)	-	(191 352)
- Exercice 2023	8 449	-	8 449
<u>Total</u>	<u>(182 903)</u>	<u>-</u>	<u>(182 903)</u>



IV- AUTRES INFORMATIONS

IV-1. Données par part et ratios pertinents

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Données par part :</u>			
- Revenus des placements		154	268
- Charges de gestion des placements		(563)	(615)
<u>Revenu net des placements (1)</u>	(1)	<u>(409)</u>	<u>(347)</u>
- Autres produits		-	-
- Autres charges		503	(360)
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>94</u>	<u>(707)</u>
- Régularisation du résultat d'exploitation		-	284
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>94</u>	<u>(423)</u>
- Variation des +/- valeurs potentielles		(2 099)	(400)
- +/- valeurs réalisées sur cession de titres		-	-
- Frais de négociation		-	-
<u>+/- values sur titres et frais de négociation</u>	(2)	<u>(2 099)</u>	<u>(400)</u>
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>		<u>(2 005)</u>	<u>(823)</u>
- Droits d'entrée et droits de sortie		-	-
<u>Résultat non distribuable de l'exercice</u>		<u>(2 005)</u>	<u>(0 823)</u>
- Régularisation du résultat non distribuable		-	(284)
<u>Sommes non distribuables de l'exercice</u>		<u>(2 005)</u>	<u>(1 107)</u>
- Distribution de dividendes		-	-
- Valeur liquidative		9 124	11 315
<u>Ratios de gestion des placements :</u>			
- Charges / actif net moyen		-6,07%	-5,24%
- Autres charges / actif net moyen		5,42%	-3,07%
- Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen		-%	-%



IV-2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

a- Le règlement intérieur qui lie la société "UGFS-NA" et le fonds "MUSANADA 1" prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de 2,5% HT calculé sur la base des montants souscrits et investis. Cette commission est payée au début de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à **26.872 DT TTC**.

b- Le règlement intérieur qui lie la société "AL BARAKA" et le fonds "MUSANADA 1" prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT du montant de l'actif net avec un minimum de 20.000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice.

La charge de l'exercice s'élève à **23.801 DT TTC**.

c- Le règlement intérieur qui lie la société "UGFS-NA" et le fonds "MUSANADA 1" prévoit le paiement des frais du comité charaïque évalués à **15.000 DT HT**.

d- Le règlement intérieur prévoit que le fonds "MUSANADA 1" prend en charge les frais liés à des prestations externes. Cette commission, payée par le Fonds couvrira les frais occasionnés pris en charge par le gestionnaire lors de la gestion du Fonds tels que les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'établissement, les frais de due diligence, les frais de contentieux, etc.

La charge de l'exercice s'élève à **3.500 DT TTC**.